

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2A-2019-123

CORSE DU SUD

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-10-18-005 - Arrêté n°ARS/2019/543 du 18 octobre 2019 annulant et remplaçant l'arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare. (12 pages)

Page 4

Cabinet de la Préfète

2A-2019-10-18-003 - Arrêté inter-préfectoral portant abrogation de l'arrêté inter-préfectoral 294/2019 portant création d'une zone interdite temporaire de survol maritime (3 pages)

Page 17

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2019-10-22-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud (3 pages)

Page 21

Direction de Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2019-10-22-001 - AP portant modification de la composition du CODERST (2 pages) 2A-2019-10-21-008 - AP prorogeant le délai réglementaire d'instruction de la procédure - carrières Alfonsi (4 pages)

Page 28

Page 25

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2019-10-21-003 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant modification statutaire de la communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo (3 pages)
2A-2019-10-21-002 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil

Page 33

communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (2 pages)

2A-2019-10-21-006 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE
L'INTERCOMMUNALITÉ Agrêté portent réportition des sièges en sein du conseil

Page 37

L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil

communautaire de la communauté de communes de l'Alta Rocca (3 pages)

Page 40

	2A-2019-10-21-007 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE	
	L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil	
	communautaire de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo (3	
	pages)	Page 44
	2A-2019-10-21-001 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE	
	L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil	
	communautaire de la communauté de communes du Celavu Prunelli (3 pages)	Page 48
	2A-2019-10-21-004 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE	
	L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil	
	communautaire de la communauté de communes du Sud Corse (3 pages)	Page 52
	2A-2019-10-21-005 - BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE	
	L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil	
	communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone (3 pages)	Page 56
Di	rection des Territoires et de la Mer	
	2A-2019-10-18-002 - Arrêté agréant le G.A.E.C. total dénommé "VESPERINI -	
	LUGREZI" (2 pages)	Page 60
	2A-2019-10-18-001 - Arrêté agréant le G.A.E.C. total dénommé EXPLOITATION	
	FAMILIALE SICRETU D'APA (2 pages)	Page 63
Di	rection Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement	
	2A-2019-10-18-004 - DREAL/SBEP Arrêté portant dérogation de prélèvement à des fins	
	scientifiques de carottes de banquettes de posidonie (Posidonia aceanica), espèce végétale	
	protégé (4 pages)	Page 66
Di	rection Régionale des Affaires Culturelles	
	2A-2019-10-23-003 - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de	
	l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°1996/283/SRA du 3 juillet 1996	
	sur la commune de Bonifacio (Corse-du-Sud) au lieu-dit L'Anse de la Catena (6 pages)	Page 71
	2A-2019-10-23-001 - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de	
	l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2011/061/SRA du 5 août 2011	
	sur la commune d'Ajaccio (Corse-du-Sud), au lieu-dit Square Campinchi (4 pages)	Page 78
	2A-2019-10-23-004 - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de	
	l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2013/035/SRA du 30 avril 2013	
	sur la commune de Bonifacio (Corse-du(Sud) au lieu-dit Caserve Montlaur (4 pages)	Page 83
	2A-2019-10-23-002 - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de	
	l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2013/064/SRA du 8 octobre	
	2013 sur la commune de Bonifacio (Corse-du-sud) au lieu-dit de l'Eglise Sainte	
	Marie-Madeleine (4 pages)	Page 88
Di	rection Régionale des Finances Publiques	
	2A-2019-09-01-002 - PÔLE TRANSVERSE ET CONTRÔLE DE GESTION - délégation	
	de signature SIE Ajaccio (2 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-10-18-005

Arrêté n°ARS/2019/543 du 18 octobre 2019 annulant et remplaçant l'arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence , réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare.



Arrêté n°ARS/2019/543 du 18 octobre 2019 annulant et remplaçant l'arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds: caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R 6124-4, D 6121-6 à D.6121-10 ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2019/141 du 10 avril 2019 fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de santé publique;

Vu l'arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, traitement du cancer, médecine d'urgence, réanimation, gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, et pour les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare ;

ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARS/2019/535 du 15 octobre 2019.

La Directrico Générale de l'ARS de Corsa,

Article 2:

- Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :
 - Médecine ;
 - Chirurgie;
 - Psychiatrie;
 - Soins de longue durée ;
 - Traitement du cancer;
 - Médecine d'urgence ;

1



Réanimation :

- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic

- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ;

- Appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;

- Scanographe à utilisation médicale ;

- Caisson hyperbare.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et à la Délégation Territoriale de Haute Corse de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : http://www.ars.sante.fr

Article 5 : La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

Fait à Ajaccio, le 18 octobre 2019

La Directrice Générale de IARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE



ANNEXE

Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds :

- Médecine ;
- Chirurgie;
- Psychiatrie;
- Soins de longue durée ;
- Traitement du cancer;
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ;
- Appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare.

Période de réception : du 1er novembre au 31 décembre 2019

1/ Médecine

Activité de soins Médecine	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
Médecine Hospitalisation Complète et /ou HDJ	CORSE	13	13	Non	
Hospitalisation à Domicile	CORSE	5 à 2	5	Non	



2/ Chirurgie

Activité de soins Chirurgie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie y compris chirurgie ambulatoire	CORSE	7 à 6	7	Non	oo shaasays oo shaasays oo shaasays oo shaasays



3/ Psychiatrie

Activité de soins Psychiatrie Territoire de Santé		Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
		Psy	chiatrie adulte	0	
Hospitalisation complète		4	4	Non	appointmenter of 18
Hospitalisation de jour		5	5	Non	earthys on
Hospitalisation de nuit	CORSE	1	1 (3)	Non	Transmina Sente
Placement familial thérapeutique		1	0	Oui	AUSTED III
Appartement thérapeutique	f hit	1	0	Oui	
		Psychia	trie infanto-juvénile	and the continue	
Hospitalisation complète	nole nole	2	2	Non	agnode g
Hospitalisation de jour	CORSE	3	3	Non	
Hospitalisation de nuit	4011	1	1	Non	Padicitié (die
Placement familial thérapeutique		1 à 3	1	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	



4 / Soins de longue durée

Activité de soins Soins de longue durée	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
U.S.L.D	Corse	6	6	Non	

5/ Traitement du cancer

Activité de soins Traitement du cancer	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
		16 dont:	15 dont:		
		Chirurgie thoracique: 2	Chirurgie thoracique: 2	Non	
		Chirurgie ORL: 2	Chirurgie ORL: 1	Oui	
Chirurgie des		Chirurgie Gynécologique : 2	Chirurgie Gynécologique : 2	Non	
cancers		Chirurgie urologique : 3	Chirurgie urologique: 3	Non	
		Chirurgie digestive : 5 à 4	Chirurgie digestive : 5	Non	at Organica
	Corse	Chirurgie mammaire : 2	Chirurgie mammaire : 2	Non	
Chimiothérapie		3	3	Non	Estate de Republicación de la contraction de la
Radiothérapie		2	2	Non	



6/ Médecine d'urgence

Activité de soins Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15		2	2	Non	ricultanacou eletron con
Structures des urgences	Corse	4	4	Non	and the state of t
SMUR		2	2	Non	gtj. naderusadle si tis
Antennes SMUR		6	6	Non	saumi surmivina n

7/ Réanimation

Activité de soins Réanimation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	2	2	Non	



8/ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale

Activité de soins Gynécologie obstétrique, néonatologie et réanimation néo-natale	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
Maternité Type II B	CORSE	2	2	Non	
Maternité Type I	CORSE	2 à 1*	2	Non	100

^{*} Si restructuration (hypothèse de regroupement d'une maternité de type 2B et d'une maternité de type I).

9/ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Activité de soins Activités AMP	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
Activités cliniques AMP	Activité blogiques AMP agnostic	0 à 1*	0	Oui	- 1500M
Activité biologiques AMP		1 à 2**	1	Oui	
Diagnostic prénatal		0	0	Non	

^{*}prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation-prélèvement de spermatozoïdes et transferts des embryons en vue de leur implantation

^{**}préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle-activité relative à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation e la conservation des ovocytes- et conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'Art L2141-4 du CSP



10/ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Activité de soins Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (nature de la demande art. R 6123-128)	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
Rythmologie interventionnelle (actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi site et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)		1 à 2*	1	Non	
Cardiologie interventionnelle pédiatrique (acte portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré- interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)	Corse	0	0	Non	
Autres cardiopathies de l'adulte dont Angioplastie coronarienne	mu > plome	2	2	Non	introspera 11.1 September 19

^{*}conditionné aux résultats de l'étude de faisabilité du groupe technique prévu à l'objectif opérationnel n°3- action n°1



11/ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Activité de soins Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
Hémodialyse en centre pour adulte		3	3	Non	et chenffyg et affen oakearens et la sie linn verkan te ols artsey gelandishab
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		7	7	Non	in top and straightening
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	Corse	8	6	Oui	et sens il tree la equationalità de la company de la compa
Dialyse à domicile (par hémodialyse ou par dialyse péritonéale)	nov	4	2	Oui	Shabu ago ke anandariana sa huma iso sal ma tum rager a halamanana as asal at agus at,

12/ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

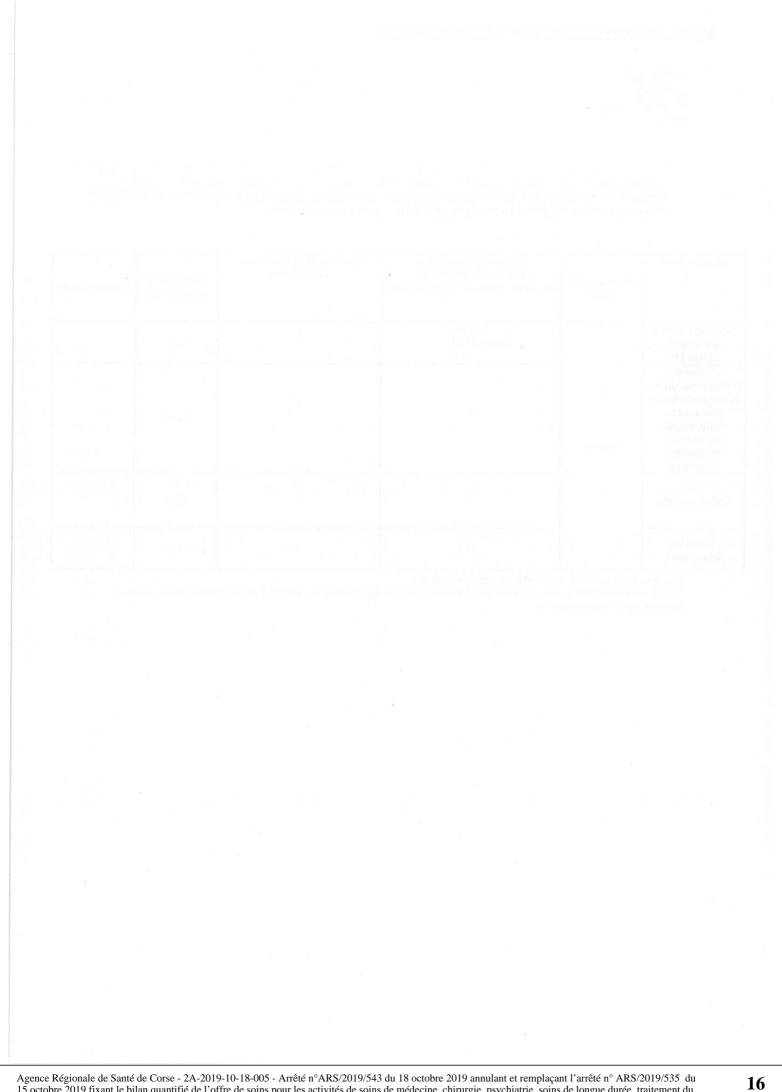
Activité de soins Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	0	0	Non	



13/ Equipements matériels lourds: Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ; appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique; scanographe à utilisation médicale; caisson hyperbare.

Equipement	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantions autorisées	Demandes recevables	Óbservations
Scanographe à utilisation médicale		7 à 10 Dont 2 * et 1**	7	Oui	
Appareil d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Corse	6	6	Non	
Gama camera		3	3	Non	
Caisson hyperbare		1	1	Non	

^{*}En lien avec l'action n°1 de l'objectif opérationnel n°1
**Suite à reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour un équipement de scanner per opératoire associé à un système de neuro-navigation.



Cabinet de la Préfète

2A-2019-10-18-003

Arrêté inter-préfectoral portant abrogation de l'arrêté inter-préfectoral 294/2019 portant création d'une zone interdite temporaire de survol maritime



PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

/2019

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL 294/2019 PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE TEMPORAIRE DE SURVOL MARITIME

No

No

DU

DU 18 OCT. 2019

Le préfet maritime de la Méditerranée

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud

VU le code pénal;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 relatif aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par le préfet maritime de la Méditerranée;

VU le décret n° 2010-641 du 10 juin 2010 relatif à la réglementation de la circulation aérienne et à la gestion des espaces aériens ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 nommant M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;

VU l'arrêté n° 2A-2019-09-24-004 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;

VU l'avis de la délégation à l'aviation civile région Corse,

Considérant que le navire Rhodanus a été déséchoué le 18 octobre 2019 en matinée et que les mesures de protection aériennes ne sont plus pertinentes :

ARRETENT

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°294/2019 du 16 octobre 2019 portant création d'une zone interdite temporaire de survol maritime du 17 octobre 2019 à 15h00 locales au 21 octobre 2019 à 15h00 locales est abrogé.

Le

Le 18 octobre 2019

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Pour la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud et par délégation, le directeur de cabinet,

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard

Guillaume LENCOLAIS

Voies et délais de recours — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

DESTINATAIRES

- M. le secrétaire général de la mer
- M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
- Madame la préfète de Corse du Sud
- M. le maire de Bonifacio
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le délégué à l'aviation civile région Corse
- M. la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Corse du Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse du Sud
- M. le procureur de la République, près le T.G.I de Marseille.

COPIES

- CECMED/OPS J35 OPS AERIENNES / OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE PERTUSATO
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2019-10-22-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n° du Z 2 OCT. 2019

Modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane

CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;

Vu les propositions des maires ;

Vu l'ordonnance du 12 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance

d'Ajaccio par laquelle elle désigne ses représentants pour siéger au sein des

commissions de contrôles des communes concernées;

Vu l'arrêté n° 2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 ;

Vu la demande de la maire de Ciamannacce de désigner des suppléants aux membres

titulaires de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de

la commune de Ciamannacce;

Vu l'ordonnance du vice-président du tribunal de grande instance d'Ajaccio du 3 octobre

2019;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Ciamannacce, les membres de la

commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée

de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - L'annexe 33 de l'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé, relative à la composition de la commission de contrôle de Ciamannacce est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 08:30 à 11 :30 et de 13:30 à 15:30 – Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> - <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> - @Prefet2A

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et la maire de la commune de Ciamannacce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 2 2 OCT. 2019

La préfète,

Josiane CHEVALIER

<u>Voies et délais de recours</u> — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE CIAMANNACCE

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal de grande instance
Titulaire : Mme VARALDO Lucienne Paulette Joséphine (« Josée ») née RENUCCI	Titulaire: M. PERNY François Antoine	Titulaire : Mme BIONDINI Stéphanie Anne Marie Pierrette
Suppléant : M. LEONETTI Marc Antoine	Suppléante : Mme FRATINI Virginie Xavière	

Direction de Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2019-10-22-001

AP portant modification de la composition du CODERST



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau de l'environnement et de l'aménagement Affaire suivie par : DPPCL/BEA/AF

> Arrêté n° en date du 2019 Portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

> > La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1416-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant M^{me} Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corsedu-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu Vu l'arrêté préfectoral n°06-1096 du 21 juillet 2006 relatif à la création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-08-13-001 du 13 août 2018 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu Vu le courriel de Monsieur Jean ALFONSI du 13 septembre 2019, informant de sa démission du poste de responsable du service de démoustication à la Collectivité de Corse;
- Vu Vu le courriel de l'agence régionale de santé de Corse du 14 octobre 2019 relatif aux nouvelles propositions de membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2A-2018-08-13-001 du 13 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

- 3°) Neuf personnes réparties à parts égales entre les :
 - Membres de professions ayant leurs activités dans le domaine de compétence du conseil et experts dans ces mêmes domaines.
- 3°-3 Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

Au lieu de:

- <u>Titulaire</u>: Monsieur Jean ALFONSI, responsable du service de démoustication de la Collectivité de Corse;
- <u>Suppléant</u>: Monsieur Paul-Mathieu GIBERGUES, adjoint au responsable du service de démoustication de la Collectivité de Corse;

Lire:

- <u>Titulaire</u>: Monsieur Paul-Mathieu GIBERGUES, adjoint au responsable du service de démoustication de la Collectivité de Corse;
- <u>Suppléant</u>: Monsieur Jean-Baptiste SANTONI, chef de service de lutte antivectorielle Pumonte de la Collectivité de Corse;

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

2 2 OCT. 2019

Pour la préfète, et par délégation, le secrétaire général,

Alain CHARRIER

Direction de Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2019-10-21-008

AP prorogeant le délai réglementaire d'instruction de la procédure - carrières Alfonsi



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n° 2A-2019-XX-XX-XXX du prorogeant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative à

- la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit en roches massives ;
- la demande d'autorisation d'exploiter deux installations de broyage, concassage, criblage... de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur le territoire de la commune d'Ambiegna, lieu-dit « Cuinsque », présentées par la SASU Carrières ALFONSI

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre 1^{er}, Titre II et le Livre V, titre 1er; ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu le dossier des demandes d'autorisations d'exploiter au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de granit en roches massives et deux installations de broyage, concassage et de criblage de produits minéraux sur le territoire de la commune d'Ambiegna, au lieu-dit « Cuinsque », déposé en préfecture le 30 juin 2017, complété en octobre 2017 et finalisé par l'envoi d'un nouveau courrier

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr — www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a — Twitter : @Prefet2A

- adressé au préfet le 25 mars 2018;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse du 6 octobre 2017;
- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 26 décembre 2017 ainsi que le mémoire en réponse de la SASU ALFONSI transmis à la préfète de Corse le 11 juillet 2018 et complété le 20 juillet 2018;
- Vu les lettres d'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse des 5 décembre 2017 et 31 mai 2018 ;
- Vu l'expertise hydrogéologique réglementaire à l'étude variantes des modes de transport des matériaux de carrières au sein des périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable du Liamone, d'avril 2018.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-07-30-001 en date du 30 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit en roches massives et à la demande d'autorisation d'exploiter deux installations de broyage, concassage, criblage... de produits minéraux ou de déchets non inertes, sur le territoire de la commune d'Ambiegna, lieu-dit « Cuinsque », présentées par la SASU Carrières ALFONSI;
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 20 novembre 2018, reçues en préfecture le 22 novembre 2018, assorties d'un avis favorable avec notamment deux réserves ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-02-06-001 du 06 février 2019 prorogeant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative à :
 - la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit en roches massives ;
 - la demande d'autorisation d'exploiter deux installations de broyage, concassage, criblage... de produits minéraux ou de déchets non inertes, sur le territoire de la commune d'Ambiegna, lieu-dit « Cuinsque », présentées par la SASU Carrières ALFONSI.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 prorogeant le délai réglementaire d'instruction de la procédure relative à
 - la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit en roches massives ;
 - la demande d'autorisation d'exploiter deux installations de broyage, concassage, criblage... de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur le territoire de la commune d'Ambiegna, lieu-dit « Cuinsque », présentées par la SASU Carrières ALFONSI
- Vu l'avis émis par la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet d'exploitation de cette carrière de granit en roches massives, lors de sa réunion du 18 septembre 2019;

Considérant que le demandeur doit apporter des éléments d'information sur la phase travaux du convoyeur et définir les mesures destinés à éviter d'impacter le cours d'eau du Liamone ;

Considérant le temps d'instruction sur les compléments attendus sur le plan environnemental;

Considérant l'impossibilité pour la préfète, en l'absence de ces éléments, de consulter pour avis, le Conseil des sites de la Corse dans sa formation *« carrières »* et de statuer sur les demandes d'autorisations au titre de la réglementation sur les ICPE précitées, avant le 22 octobre 2019 (date d'expiration du délai d'instruction fixé par l'arrêté de prorogation précité du 19 juin 2019);

Considérant qu'il y a lieu à nouveau, de proroger le délai d'instruction du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction des demandes d'autorisations d'exploiter au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de granit en roches massives et deux installations de broyage, concassage et de criblage... de produits minéraux ou de déchets non inertes, sur le territoire de la commune d'Ambiegna, lieu-dit « Cuinsque », présentées par la SASU Carrières ALFONSI, est prorogé du 22 octobre 2019 jusqu'au 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bastia :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

ARTICLE 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'exploitant et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr – dans l'onglet : www.corse-du-sud.gouv.fr – dans l'onglet : mailto:Environnement – installations classées soumises à autorisation—arrêtés préfectoraux.

La Préfète,

our la Préjeta et par délégation, Le Sedrétaire Général

Alain CHARRIER

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2019-10-21-003

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant modification statutaire de la communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité DDPPCL/BCLGI/LR

Arrêté n° du portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo

> La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le VII de l'article L.5211-6-1;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83;
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n°05-1705 du 17 novembre 2005 modifié instituant la Communauté de Communes du Sartenais Valinco et constatant la dissolution de plein droit du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du canton de Sartène Olmeto;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2059 du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco;
- Vu l'arrêté n°16-2496 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sartenais Valinco;
- Vu l'arrêté n°2A-2017-12-31-001 du 31 décembre 2017 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo du 31 décembre 2017;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Cours Napoléon – Palais Lantivy - 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u>

Considérant le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux».

Considérant qu'au 31 août 2019, aucun accord local n'a été conclu par les communes membres de la communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo pour répartir les sièges des conseillers communautaires.

Considérant qu'en l'absence de demande de modification de composition émanant des communes membres, l'organe délibérant de la communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo conserve l'actuelle répartition des sièges.

Considérant que le préfet constate par arrêté le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, au plus tard le 31 octobre 2019.

Sur proposition du sous-préfet de Sartène,

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n°16-2496 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo restent inchangées.

Article 2 – La communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo est administrée par un conseil communautaire composé de 41 délégués répartis entre chaque commune membre ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Nombre de sièges
PROPRIANO	3734	12
SARTENE	3403	10
OLMETO	1216	3
VIGGIANELLO	685	2
PETRETO-BICCHISANO	557	1
SOLLACARO	347	1
MOCA CROCE	235	1
FOZZANO	194	1
CASALABRIVA	185	1
BELVEDERE-CAMPOMORO	160	1
FOCE-BILZESE	144	1
ARBELLARA	142	1
SANTA MARIA FIGANIELLA	80	1

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Nombre de sièges	
GIUNCHETO	80	1	
ARGIUSTA MORICCIO	78	1	
GRANACE	64	1	
BILIA	47	1	
GROSSA	43	1	
TOTAL	11 394	41	

Article 3 – Le sous-préfet de Sartène, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes du Sartenais-Valinco, les maires des communes d'Arbellara, Argiusta-Moriccio, Belvedere-Campomoro, Bilia, Casalabriva, Foce-Bilzese, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Moca-Croce, Olmeto, Petreto-Bicchisano, Propriano, Santa Maria Figaniella, Sartène, Sollacaro et Viggianello sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète,

Josiane CHEVALIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2019-10-21-002

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité DDPPCL/BCLI/LR

Arrêté n° portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le VII de l'article L.5211-6-1;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83 ;
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n°01-2126 du 15 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien;
- Vu l'arrêté n°15-0309 du 12 juin 2015 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien du 25 septembre 2018;

Considérant le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux».

Considérant qu'au 31 août 2019, aucun accord local n'a été conclu par les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien pour répartir les sièges des conseillers communautaires.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Cours Napoléon – Palais Lantivy - 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u>

Considérant qu'en l'absence de demande de modification de composition émanant des communes membres, l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien conserve l'actuelle répartition des sièges.

Considérant que le préfet constate par arrêté le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, au plus tard le 31 octobre 2019.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n° 15-0309 du 12 juin 2015 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien restent inchangées.

Article 2 – La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien est administrée par un conseil communautaire composé de 46 délégués répartis entre chaque commune membre, ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2015	Nombre de sièges attribués à chaque commune
AJACCIO	66 245	23
ALATA	3 076	5
AFA	2 888	4
SARROLA CARCOPINO	2 219	3
CUTTOLI- CORTICCHIATO	1 947	3
PERI	1 750	3
APPIETTO	1 619	2
VILLANOVA	348	1
VALLE DI MEZZANA	345	1
TAVACO	308	1
TOTAL	80 745	46

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, les maires des communes d'Ajaccio, Alata, Afa, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola Carcopino, Tavaco, Valle-di-Mezzana et Villanova sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 2 1 OCT. 2019

La Préfète

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2019-10-21-006

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Alta Rocca



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité DDPPCL/BCLGI

Arrêté n° du portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Alta Rocca

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le VII de l'article L.5211-6-1;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83;
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n°01-2031 du 3 décembre 2001 portant création de la communauté de communes de l'Alta Rocca ;
- Vu l'arrêté n°16-2494 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Alta Rocca;
- Vu l'arrêté n° 2A-2017-12-13-002 du 13 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes de l'Alta Rocca;
- Vu les statuts de la communauté de communes de l'Alta Rocca du 13 décembre 2017;

Considérant le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux».

Préfecture de la Corse-du-Sud – Cours Napoléon – Palais Lantivy - 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u>

Considérant qu'au 31 août 2019, aucun accord local n'a été conclu par les communes membres de la communauté de communes de l'Alta Rocca pour répartir les sièges des conseillers communautaires.

Considérant qu'en l'absence de demande de modification de composition émanant des communes membres, l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Alta Rocca conserve l'actuelle répartition des sièges.

Considérant que le préfet constate par arrêté le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, au plus tard le 31 octobre 2019.

Sur proposition du sous-préfet de Sartène

ARRETE

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté n°16-2494 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Alta Rocca restent inchangées.

Article 2 – Le conseil communautaire de l'Alta Rocca est composé de 40 délégués répartis entre chaque commune membre ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Nombre de sièges
ZONZA	2553	10
SARI SOLENZARA	1391	5
CONCA	1130	4
SAN GAVINO DI	1 079	4
LEVIE	721	3
SAINTE LUCIE DE TALLANO	444	2
QUENZA	198	1
AULLENE	184	1
OLMICCIA	112	1
SERRA DI SCOPAMENE	106	1
CARBINI	104	1
SORBOLLANO	62	1
CARGIACA	53	1
ZOZA	52	1
ALTAGENE	46	1
LORETO DI TALLANO	50	1
ZERUBIA	34	1
MELA	30	1
TOTAL	8349	40

Article 3 – Le sous-préfet de Sartène, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes de l'Alta Rocca, les maires des communes de : Altagène, Aullène, Carbini, Cargiaca, Conca, Levie, Loreto di tallano, Mela, Olmiccia, Sainte Lucie de tallano, San Gavino di Carbini, Sari solenzara, Serra di Scopamène, Sorbollano, Quenza, Zerubia, Zonza et Zoza sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 2 1 OCT. 2019

La préfète,

Josiane CHEVALIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2019-10-21-007

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

Arrêté n° du portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le VII de l'article L.5211-6-1 ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83 :
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu le décret du Président de la République n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1967 modifié portant constitution d'un Syndicat Intercommunal de Télévision du Haut Taravo ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°201265-0003 du 5 mars 2012 modifié portant création de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano ;
- Vu l'arrêté n°16-2495 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano;
- Vu l'arrêté n°2A-2018-04-14-001 du 14 avril 2018 portant modification statutaire de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano;
- Vu l'arrêté n°2A-2019-10-16-001 du 16 octobre 2019 portant modification statutaire de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano qui prend le nom de « Communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo ».
- Vu les statuts de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo;

Considérant le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux».

Considérant qu'au 31 août 2019, aucun accord local n'a été conclu par les communes membres de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo pour répartir les sièges des conseillers communautaires.

Considérant qu'en l'absence de demande de modification de composition émanant des communes membres, l'organe délibérant de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo conserve l'actuelle répartition des sièges.

Considérant que le préfet constate par arrêté le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, au plus tard le 31 octobre 2019.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté n°16-2495 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano restent inchangées.

Article 2

La communauté de communes de la Piève de l'Ornano est administrée par un conseil communautaire composé de 51 délégués répartis entre chaque commune membre ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Nombre de sièges
GROSSETO-PRUGNA	2779	10
ALBITRECCIA	1592	6
PIETROSELLA	1368	5
CAURO	1323	5
COTI CHIAVARI	743	2
SERRA-DI-FERRO	502	1
SANTA MARIA SICHE	460	1
PILA-CANALE	288	1
COZZANO	288	1
OLIVESE	239	1
ZICAVO	232	1
COGNOCOLI-	168	1
PALNECA	165	1
AZILONE AMPAZA	162	1
GUITERA LES BAINS	139	1
ZIGLIARA	136	1
CIAMANACCE	134	1
GUARGUALE	134	1
FRASSETO	122	1
CAMPO	94	1
TASSO	95	1
CORRANO	90	1
URBALACONE	71	1
FORCIOLO	67	1
ZEVACO	61	1
SAMPOLO	59	1
QUASQUARA	53	1
CARDO TORGIA	34	1
Total	11 598	51

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes de la Piève de l'Ornano, les maires des communes d'Albitreccia, Azilone-Ampaza, Campo, Cardo-Torgia, Cauro, Ciamanacce, Cognocoli-Monticchi, Corrano, Coti-Chiavari, Cozzano, Forciolo, Frasseto, Grosseto-Prugna, Guarguale, Guitera-les-Bains, Olivese, Palneca, Pietrosella, Pila-Canale, Quasquara, Sainte-Marie Sicche, Sampolo, Serra-di-Ferro, Tasso, Urbalacone, Zevaco, Zicavo et Zigliara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 2 1 OCT. 2019

La préfète

Josiane CHEVALIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2019-10-21-001

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Celavu Prunelli



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité DDPPCL/BCLGI/LR

Arrêté n° du portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Celavu Prunelli

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le VII de l'article L.5211-6-1;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83 ;
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n°93-1389 du 1^{er} septembre 1993 portant création de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2053 du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona ;
- Vu l'arrêté n°16-2497 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-01-26-003 du 26 janvier 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-05-15-001 du 15 mai 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona ;
- Vu l'arrêté n°2A-2018-12-12-002 du 12 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;
- Vu les statuts de la communauté de communes du Celavu Prunelli du 12 décembre 2018 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Cours Napoléon – Palais Lantivy - 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Considérant le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux».

Considérant qu'au 31 août 2019, aucun accord local n'a été conclu par les communes membres de la communauté de communes du Celavu Prunelli pour répartir les sièges des conseillers communautaires.

Considérant qu'en l'absence de demande de modification de composition émanant des communes membres, l'organe délibérant de la communauté de communes du Celavu Prunelli conserve l'actuelle répartition des sièges.

Considérant que le préfet constate par arrêté le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, au plus tard le 31 octobre 2019.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté n° 16-2497 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona restent inchangées.

Article 2 — La communauté de communes du Celavu Prunelli est administrée par un conseil communautaire composé de 23 délégués répartis entre chaque commune membre comme suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2016	Nombre de sièges
BASTELICACCIA	3657	11
ECCICA-SUARELLA	1104	3 :
OCANA	554	2
BASTELICA	546	1
VERO	511	1
UCCIANI	477	1
BOCOGNANO	439	1
TAVERA	386	1
CARBUCCIA	359	1
TOLLA	109	1
TOTAL	8142	23

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes du Celavu Prunelli, les maires des communes de Bastelica, Bastelicaccia, Bocognano, Carbuccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tavera, Tolla, Ucciani et Vero sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 2 1 OCT. 2019

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2019-10-21-004

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Corse



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité DDPPCL/BCLGI/LR

Arrêté n° du portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Corse

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le VII de l'article L.5211-6-1;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83 ;
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012065-0006 du 05 mars 2012 portant fixation du périmètre de la communauté de communes du Grand Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012212-0004 du 30 juillet 2012 portant création de la communauté de communes du Grand Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0001 du 15 mars 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012212-0004 du 30 juillet 2012 portant création de la communauté de communes du Grand Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-0011 du 23 octobre 2013 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Corse ;
- Vu Arrêté n°2A-2019-03-29-01 du 29 mars 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Sud Corse;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sud Corse du 29 mars 2019 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Cours Napoléon – Palais Lantivy - 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u>

Considérant le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux».

Considérant qu'au 31 août 2019, aucun accord local n'a été conclu par les communes membres de la communauté de communes du Sud Corse pour répartir les sièges des conseillers communautaires.

Considérant qu'en l'absence de demande de modification de composition émanant des communes membres, l'organe délibérant de la communauté de communes du Sud Corse conserve l'actuelle répartition des sièges.

Considérant que le préfet constate par arrêté le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, au plus tard le 31 octobre 2019.

Sur proposition du sous-préfet de Sartène,

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n° 2013296 – 0011 du 23 octobre 2013 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Corse restent inchangées.

Article 2 – La communauté de communes du Sud Corse est administrée par un conseil communautaire composé de 29 délégués répartis entre chaque commune membre ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2013	Nombre de sièges attribués à chaque commune
PORTO-VECCHIO	11 035	13
BONIFACIO	2 955	6
LECCI	1 357	2
FIGARI	1 276	2
SOTTA	1 025	2
PIANOTTOLI-CALDARELLO	887	2
MONACIA D'AULLENE	464	2
Population totale	18 999	29

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes du Sud-Corse, les maires des communes de Bonifacio, Figari, Lecci, Monacia d'Aullène, Pianottoli-Caldarello, Porto-Vecchio et Sotta sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète,

Josiane CHEVALIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2019-10-21-005

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ GÉNÉRALE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Arrêté portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité DDPPCL/BCLGI/LR

Arrêté n° du portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment le VII de l'article L.5211-6-1;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83 ;
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0532 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et son annexe;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2047 du 25 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes des Deux Sevi et du Liamone ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2498 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ouest Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-10-17-001 du 17 octobre 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes de l'Ouest Corse prenant le nom de « Communauté de communes Spelunca-Liamone » ;
- Vu l'arrêté n°2A-2019-09-24-001 du 24 septembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone du 17 octobre 2017 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Cours Napoléon – Palais Lantivy - 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> Considérant le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux».

Considérant qu'au 31 août 2019, aucun accord local n'a été conclu par les communes membres de la communauté de communes Spelunca Liamone pour répartir les sièges des conseillers communautaires.

Considérant qu'en l'absence de demande de modification de composition émanant des communes membres, l'organe délibérant de la communauté de communes Spelunca Liamone conserve l'actuelle répartition des sièges.

Considérant que le préfet constate par arrêté le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, au plus tard le 31 octobre 2019.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°16-2498 du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ouest Corse restent inchangées.

Article 2 – La communauté de communes Spelunca Liamone est administrée par un conseil communautaire composé de 51 délégués répartis entre chaque commune membre ainsi qu'il suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
	municipale au 1 ^{er}	attribués à chaque
	janvier 2016	commune
Cargèse	1282	7
Vico	889	5
Coggia	824	4
Ota	596	3
Calcatoggio	532	2
Piana	482	2
Casaglione	368	2
Sari d'Orcino	326	1
Evisa	203	1
Soccia	155	1
Guagno	141	1

Communes	Population municipale au 1 ^{er}	Nombre de sièges attribués à chaque
	janvier 2016	commune
Balogna	132	1
Serriera	120	1
Letia	113	1
Marignana	104	1
Partinello	102	1
Osani	102	1
Poggiolo	100	1
Lopigna	99	1
Pastricciola	97	1
Arro	88	1
Murzo	85	1
Salice	81	1
Sant'Andrea d'Orcino	75	1
Ambiegna	68	1
Renno	60	1
Orto	60	1
Arbori	57	1
Cristinacce	56	1
Rosazia	55	1
Rezza	53	1
Cannelle	51	1
Azzana	40	1
Total	7 596	51

Article 3 — Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes Spelunca Liamone, les maires des communes d'Ambiegna, Arbori, Arro, Azzana, Balogna, Calcatoggio, Cannelle, Cargèse, Casaglione, Coggia, Cristinacce, Evisa, Guagno, Letia, Lopigna, Marignana, Murzo, Orto, Osani, Ota, Partinello, Pastricciola, Piana, Poggiolo, Renno, Rezza, Rosazia, Salice, Sant'Andrea d'Orcino, Sari d'Orcino, Serriera, Soccia et Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète,

Josiane CHEVALIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-10-18-002

Arrêté agréant le G.A.E.C. total dénommé "VESPERINI - LUGREZI"



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service de l'économie agricole

Arrêté nº

du

agréant le GAEC total dénommé « VESPERINI - LUGREZI »

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 323-7, R. 323-9 et suivants;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corsedu-Sud :
- Vu le décret n° 2011-261 relatif aux conditions de reconnaissance et de fonctionnement des GAEC du 10 mars 2011;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2019 nommant Mme Catherine WENNER, inspectrice en chef de la santé publique, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corsedu-Sud;
- Vu la circulaire DEPSE/SDSA/C95 n° 7045 et DPE/SPM/C95 n° 4024 du 29 décembre 1995 sur les modalités d'application aux GAEC de la transparence pour les paiements compensatoires;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3032 du 27 avril 2011 relative aux conditions de reconnaissance et de fonctionnement des GAEC, modifiée par l'instruction technique DGPAT/SDEA/2015-286 du 24 mars 2015;
- Vu la note de service DEPSE/SDSEA/N98-7035 du 30 septembre 1998 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n° 2A-2019-05-28-003 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-sud;

Considérant la demande d'agrément émise par les membres du GAEC en date du 13 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

direction départementale des territoires et le 1 mer de la Corre-de-Seid - Terre-pleir de la Gare - 20302 Ajaccia cedex 9 Tél. : 04 95 29 09 09 - Télécopie : 04 95 29 09 12 - Adresse électronique : ddtm@corse-du-sud.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - L'agrément est accordé au groupement agricole d'exploitation en commun dénommé GAEC total « VESPERINI - LUGREZI » regroupant les exploitants suivants :

- Mme Charlotte LUGREZI, née le 23 février 1979,
- M Raphaël, Augustin, Noël VESPERINI, né le 22 juin 1979, gérant.

Le siège social se situe lieu dit « Terra Dolce » - 20167 SARROLA-CARCOPINO.

La durée du GAEC est fixée à 60 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 - La directrice départementale des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 1 8 OCT. 2019

P/La préfète et par délégation, P/la directrice départementale des territoires et de la mer Le chef du service de l'économie agricole

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R., 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-10-18-001

Arrêté agréant le G.A.E.C. total dénommé EXPLOITATION FAMILIALE SICRETU D'APA



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service de l'économie agricole

Arrêté nº

du

agréant le GAEC total dénommé « EXPLOITATION FAMILIALE SICRETU D'APA »

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 323-7, R. 323-9 et suivants;
- Vu la loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corsedu-Sud :
- Vu le décret n° 2011-261 relatif aux conditions de reconnaissance et de fonctionnement des GAEC du 10 mars 2011;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2019 nommant Mme Catherine WENNER, inspectrice en chef de la santé publique, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corsedu-Sud;
- Vu la circulaire DEPSE/SDSA/C95 n° 7045 et DPE/SPM/C95 n° 4024 du 29 décembre 1995 sur les modalités d'application aux GAEC de la transparence pour les paiements compensatoires;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3032 du 27 avril 2011 relative aux conditions de reconnaissance et de fonctionnement des GAEC, modifiée par l'instruction technique DGPAT/ SDEA/2015-286 du 24 mars 2015;
- Vu la note de service DEPSE/SDSEA/N98-7035 du 30 septembre 1998 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n° 2A-2019-05-28-003 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-sud;

Considérant la demande d'agrément émise par les membres du GAEC en date du 27 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

direction départementale des terrimires et de la mer de la Consedu-Still - Ten esplein de l. Gare - 20302 Ajaccia cedex 9. Tél. : 04 95 29 09 09 - Télécopie : 04 95 29 09 12 - Adresse électronique : ddtm@corse-du-sud.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - L'agrément est accordé au groupement agricole d'exploitation en commun dénommé GAEC total « EXPLOITATION FAMILIALE SICRETU D'APA » regroupant les exploitants suivants :

- Mme Camille, Andrée, Emma CRISTIANI, née le 23 février 1983,
- M Pascal, René, Paul BIZON-MAROSELLI, né le 9 septembre 1983, gérant,
- M Bastien, Pierre-Jean BIZON-MAROSELLI, né le 22 mars 1981, gérant.

Le siège social se situe lieu dit « L'Incalcinatu » - 20167 PERI.

La durée du GAEC est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 - La directrice départementale des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le

1 8 DCT. 2019

P/La préfète et par délégation,
P/la directrice départementale des territoires et de la mer
Le chef du service de l'économie agricole

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

2A-2019-10-18-004

DREAL/SBEP Arrêté portant dérogation de prélèvement à des fins scientifiques de carottes de banquettes de posidonie

(Posidonia aceanica), espèce végétale protégé



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° du portant dérogation de prélèvement à des fins scientifiques de carottes de banquettes de posidonie (*Posidonia aceanica*), espèce végétale protégée

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'êtres délivrées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2004 modifié fixant la liste des animaux de la faune marine protégée sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 u code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 – Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 – adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-156-0002 portant modification de l'arrêté préfectoral n°09-0080 du 17 mars 2009 portant création de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en Corse;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-09-27-001 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement n° 2A-2019-10-09-001 du 9 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 3 septembre 2019 ;
- Vu l'avis en date du 23 septembre 2019 de l'expert délégué mer du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Corse ;
- Vu la consultation du public, effectuée sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud, du 23 au 8 octobre 2019 ;

Considérant:

- que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins scientifiques dans le cadre du projet GIREPAM (Gestion Intégrée des Réseaux Ecologiques à travers les Parcs et les Aires Marines) qui a pour objectif de développer des solutions communes aux zones marines côtières concernées au problème de gestion des banquettes de posidonies ;
- que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;
- que le prélèvement de ces carottes a une incidence négligeable sur l'espèce et ne la met pas en danger ;
- que la demande a reçu un avis favorable de l'expert délégué mer du CSRPN en date du 23 septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er - Bénéficiaire: STARESO SAS - Pointe de la Revellata - BP33 - 20260 Calvi

Article 2 - Nature de la dérogation et localisation :

Dans le cadre du projet GIREPAM pour l'amélioration de la gouvernance des zones marines côtières et la gestion raisonnée des banquettes de posidonies, le bénéficiaire désigné à l'article premier est autorisé, à des fins scientifiques, à faire procéder au prélèvement par carottage manuel, de 36 carottes de banquettes de posidonies de 0,008m³, le plus en amont possible des banquettes de posidonie, sur les plages de Rundinara dans le golfe homonyme et de Balistra, dans le golfe de Sant'Amanza.

Article 3 - Durée de l'autorisation :

L'autorisation est valable pour une durée deux journées, du 1^{er} novembre au 30 novembre 2019, aménageables selon les conditions météorologiques.

Article 4 <u>Démarrage des opérations</u>

Le bénéficiaire devra informer la DREAL, par courrier, du démarrage des opérations.

Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :

Le prélèvement de carottes de banquettes de l'espèce protégée *Posidonia* oceanonica, de 0,008 m³ devra être effectué selon les modalités suivantes :

- 36 carottes sont prélevées par carottage manuel dans les banquettes de posidonies ;
- les personnes chargées des opérations sont en formation continue en géographie et océanographie, encadrées par un agent possédant l'expertise pour mener à bien ces opérations.

Article 6 Compte rendu

Le bénéficiaire fera parvenir au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse avant le 30 juin 2020, un compte rendu des opérations effectuées.

Article 7 Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Article 8 Sanctions:

Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement ;

Article 9 - Exécution:

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation, La cheffe de la Division Eau et Mer,

Maelys Renaut

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2019-10-23-003

Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°1996/283/SRA du 3 juillet 1996 sur la commune de Bonifacio (Corse-du-Sud) au lieu-dit L'Anse de la Catena



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ Nº

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°1996/283/SRA du 3 juillet 1996

sur la commune de Bonifacio (Corse-du-Sud), au lieu-dit L'Anse de la Catena

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°1996/283/SRA du 3 juillet 1996 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n° 274, 345, 346 et 353 de la section G du cadastre de la commune de Bonifacio, au lieu-dit de L'Anse de la Catena ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Pascal Tramoni), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

ARRÊTE

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation Le directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : Collectivité de Corse

								Année		Démoinome	
	Opérateur	1	AFAN		Type OA Diagnostic	Diagnostic		1996		01/07 au 31/07/96	
Arrêté n°	1° 96/283	ap	96/20/20						Mots clés		
					Lieu-dit / adresse	Iresse	Propriétai re du terrain		Céramique	lithique/pierre autre	
					Bonifacio Code opérateur 801209023	teur	CDC		Coquillage Faune Os humain	Coquillage/parure	
									Datation: diachronique		
Détermination	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Ancien n° d'inventaire	Chronologie	Nombre de restes	Contexte	N° Type de contenant	Type de contenant	État sanitaire	État de conservation	Localisation
1 grande bitroncature rectangulaire sur lame, silex blanc-rosé patiné; 1 éclat de rhyolite verte sombre; hors emprise, pros-3 éclats d'obsidienne; 1 nucleus sur éclat en quartz laiteux; 1 éclat de pection site de quartz semi-hyalin tiré d'un cristal polyédrique; 1 éclat de quartz; 1 Pian' di Capello 2 débris de quartz	hors emprise, prosde pection site de Pian' di Capello 2		ē.		1		896	Allibert 30x40x22			N-1; Cellule 4; H4
1 tesson	hors emprise, prospection site Anse de L' Arinella 1				~		968	Allibert 30x40x22			N-1; Cellule 4; H4
1 fragment de tuile ronde, 6 fragments de tuile plate, 8 petites pla- quettes d'ardoise	Sondage 1 couche 4 (Zone parking sondage 5 sur éti- quette)				15		896	Allibert 30x40x22			N-1; Cellule 4; H4
2 fragments d'os long de bovidé, 1 molaire de bovidé, 3 fragments de squelette crânien, 3 esquilles indéterminées, 1 fragment de coquille indéterminé	Sondage 1 couche 4 (Zone parking sondage 5 sur éti- quette)				10		968	Allibert 30x40x22		-	N-1; Cellule 4; H4
21 tessons, pâte rouge brique à brun-rouge fortement dégraissée (dont 1 col, 1 départ de fond plat, 1 panse galbée)	Tranchée 4 couche 18			Niveau proto- historique	21		968	Allibert 30x40x22			N-1; Cellule 4; H4
mention de faune, pas de décompte ???	Tranchée 4 couche 18			Niveau proto- historique	5		968	Allibert 30x40x22			N-1; Cellule 4; H4
1 tesson	HS niveau antique ?, ramas-sage de surface				-		896	Allibert 30x40x22			N-1; Cellule 4; H4

	Ω
	г
	N

tessons de ceramique tournée pâte gris-rosé	Catena 3 US 15	2	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
1 esquille d'os long de bovidé	Catena 3 US 15	_	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
6 monodontes entiers, 2 fragments	Catena 3 US 15	80	8968	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
1 esquille d'os (microfaune) ; 1 fragment brûlé d'os long	Catena 3 US 18		896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
1 monodonte entier, 1 fragment	Catena 3 US 18	2	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
i nagiment de maximale mierteur de rongeur ; i fragment d'os long de grand mammifère	Catena 3 US 20	2	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
monodontes entiers et 113 fragments ; 3 patelles entieres et 12 fragments	Catena 3 US 20	131	968	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
Tamisage	Catena 3 US 21	2 sacs	968	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
Tamisage	Catena 3 US 15	2 sacs	896	Allibert	N-1; Cellule 4;
4 tessons de céramique modelée (dont 2 fragments de panse galbée, surface lissée brun-orange à l'extérieur : et 1 tesson remonte avec un autre issu de l'us 22	Catena 3 US 21	4	8968	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
2 vertèbres de poisson ; 5 arrêtes ; 2 fragments crânien de poisson ; 1 maxillaire de labridé ; 1 maxillaire de sparidé ; et 12 fragments d'os animal	Catena 3 US 21	23	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
1 monodonte entier et 1 fragment ; 1 murex entier ; 2 fragments de co- quilles marines indéterminées dont une brûlée	Catena 3 US 21	S	896	Allibert	N-1; Cellule 4;
6 tessons modelés	Catena 3 US 22	9	8968	Allibert	N-1; Cellule 4;
1 vertèbre de poisson ; 2 fragments d'os (microfaune) ; 3 fragments d'os iliaque de <i>Prolagus</i> ? ; 1 murex entier ; 1 fragment de valve de <i>Pinna</i> sp ; 2 fragments de coquilles marines indéterminées ;	Catena 3 US 22	10	896	Sux40X22 Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4; H4
1 fragment crânien de mammifère (ovi-capriné?)	Catena 3 US 23	-	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
2 fragments de quartz	Catena 5 Sondage A US3 (Niveau b)	2	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
15 coquilles ou fragments	Catena 5 Sondage A US7 surface	15	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
77 coquilles et fragments de coquilles	Catena 5 Sondage A US2 (niveau e)	77	968	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
éclat de quartz, et 1 éclat dobsidienne ?	Catena 5 Sondage A US2 (niveau e)	2	968	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
2 tessons	Catena 5 Sondage A US2 (niveau e)	2	968	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
2 éclats de quartz	Catena 5 Sondage A US3 (niveau b)	2	968	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
1 tesson	Catena 5 Sondage A US3 (niveau c)	~	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
3 éclats de quartz	Catena 5 Sondage A US3 (niveau c)	ю.	968	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
114 coquilles entières et fragments	Catena 5 Sondage A US3 (niveau c)	114	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
90 coquilles entières et fragments	Catena 5 Sondage A US4/5	06	896	Allibert 30x40x22	N-1; Cellule 4;
8 tessons	Catena 5 Sondage	α	000	Allibert	2

N-1; Cellule 4;	896 Allibert 30x40x22	2	Longone ramas- sage coupe	2 tessons
N-1; Cellule 4;	896 Allibert 30x40x22	ω	ramassage sur la plage	3 tessons dont un vernissé
N-1; Cellule 4; H4	896 Allibert 30x40x22	10	Catena 6 niveau 2	4 os de microfaune ; 2 fragments de maxillaire inférieur ; 3 fragments d'os long ; 1 esquille indéterminé
N-1; Cellule 4 H4	896 Allibert 30x40x22		Catena 6 niveau 2	1 débris de quartz
N-1; Cellule 4; H4	896 Allibert 30x40x22	_	Catena 5 Sondage B US2	1 débris de quartz semi-hyalin, facette naturelle d'un cristal poly- édrique (nucleus)
N-1; Cellule 4;	896 Allibert 30x40x22		Catena 5 Sondage A US2 (niveau f)	1 éclat d'obsidienne
N-1; Cellule 4; H4	Allibert 30x40x22	ے	Catena 5 Sondage A US 1/2 (niveau f?)	1 fragment pierre
N-1; Cellule 4; H4	896 Allibert 30x40x22	17	Catena 5 Sondage A US5 (niveau a/a')	17 coquilles entières et fragments

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2019-10-23-001

Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2011/061/SRA du 5 août 2011 sur la commune d'Ajaccio (Corse-du-Sud), au lieu-dit Square Campinchi



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ Nº

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2011/061/SRA du 5 août 2011

sur la commune d'Ajaccio (Corse-du-Sud), au lieu-dit du Square Campinchi

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

 \mathbf{Vu} le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

 \mathbf{Vu} le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

 \mathbf{Vu} l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

 ${f Vu}$ l'arrêté du préfet de région n°2011/061/SRA du 05 août 2011 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n°305 de la section BX du cadastre de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit du Square Campinchi ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Françoise Paone), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2012 ;

ARRÊTE

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation Le directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation Le conservateur régjonal de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : Collectivité de Corse

Type Type Autre verre Autre	Arrête n°	Operateur	INRAD					
Type Autre verre Métal non ferreux Organique Organique Terre cuite architecturale architecturale Céramique	Hatalik	2044/064	77.00.10	- CANCELLY CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PROP	Type OA Diagnostic	C	Année	2012
Type Autre verre Organique Terre cuite architecturale Terre cuite architecturale Ceramique		np 100/1107	LL/80/c0	Lieu-dit / adresse	G.	Drongátaire		Mots clès
Type Autre verre Autre varre Ceramique	Square Campinchi				3	rioprietalle	verre organique	ontemporaine
Matière Type Verre Autre verre Verre Autre verre Verre Autre verre Verre Autre verre Métal Métal non ferreux Prélèvements Métal non ferreux Prélèvements Métal non ferreux Terre cuite Céramique				Code opérateur FA08015901	ur 15901	CDC	métal prélèvement	oéramique
Autre verre Autre verre Autre verre Autre verre Métal non ferreux Métal foreux Métal foreux Métal foreux Métal foreux Coganique Terre cuite architecturale Céramique	Détermination	Unité N° d'enregistreme objet/lot	Ancien n° d'inventai	Chronologie Nombre de restes	Masse Contexte	»N »	Type de contenant	État sanitaire
Autre verre Autre verre Autre verre Autre verre Autre verre Métal non ferreux Métal non ferreux Organique Terre cuite architecturale Céramique			a)			Tiplicality		
Autre verre Métal nor ferreux Métal nor ferreux Métal nor ferreux Organique Terre cuite architecturale Céramique		5 8		m c		1592	Boite miflex	
Autre verre Métal non ferreux Gramique Terre cuite architecturale Céramique		C4		2		1592	Boite miflex	
Métal non ferreux Métal non ferreux Métal non ferreux Organique Terre culte architecturale Céramique		2 2		11 00		1592	Boite miflex	
Métal ferreux Métal non ferreux Organique Terre cuite architecturale Céramique	Attaches et aiguilles fines	5 8		50		1592	Boite miflex	
Métal non ferreux Organique Terre cuite architecturale architecturale architecturale Céramique	Elément indéterminable	SD0 1198		15		1593	Boite miflex	
Organique Terre cuite architecturale Céramique Terre cuite architecturale	Elément torsadé	SD0, 000				1593	Boite miflex	Instable
Céramique		SD9, 525				1593	Boite miflex	
Céramique	- Terre cuite architecturale de Provence - Tomette à engobe	SD9, US1	1067 dét	début 19° s		1594	Boite gigarch type 4	
Céramique	- Terre vernissée de Marseille - Indéterminable à engobe rouge		1			200	boile gigalon type 4	
Céramique	sous vernis incolore, fragment; inv. 102 Terre vernissée de Marseille - Plat à engobe rouge et décor blanc sous vernis incolore (vérifier); bord : inv. 102.	SD9, US2	1021,1022 fin c	fin du 18e s. 2		1595	Boite gigarch type 4	
Céramique	- Terre cuite architecturale artisanale ; 8 fragment ; inv. 1060	SD9, US4	1060 Tere	19e s 8		1595	Boite gloarch type 4	
Céramique Céramique Céramique Céramique Céramique Céramique Terre cuite architecturale	- Poterie réfractaire de Vallauris; fragment ; inv. 1016 - Terre vernissée de Marsellie - Couche à engobe rouge sous vernis incolore ; fragment ; inv. 1017 - Terre vernissée de Marseille - Tian à engobe rouge sous vernis incolore ; fragment ; inv. 1018 - Divers et indétermines ; 9 fragment ; inv. 1018	SD9, US5	1015, fin du 18e s., 1017, 1018 milieu du 19° s.	u 18e s., I du 19° s.		1595	Boile gigarch type 4	
Céramique Céramique Céramique Céramique Céramique Terre cuite architecturale	- Faience fine européenne - Bol à décor imprimé (Sarreguemines) ; fragment ; inv. 1009 - Divers et indéterminés (fin 18e et 19e, Marseille) ; 10 ; inv.	SD9, US6	fin d 1008,1009 secor	fin du 18e s., seconde moitié du 19e s.		1595	Boite gigarch type 4	
Céramique Céramique Céramique Céramique Terre cuite architecturale	- Terre cuite architecturale de Provence - Tomette (fine engobée) ; bord ; inv. 1052	C1 env6,30	1052 1ere	Tere moitié du		1596	Boite aigarch type 4	
Céramique Céramique Céramique Terre cuite architecturale	 Terre vernissée de Marseille (indét non revêtu); 3 fragments; inv. 1044 	C2 -5,60-6,00	1044	époque 3		1596	Boite gloarch type 4	
Céramique Céramique Terre cuite architecturale	 Poterie réfractaire de Vallauris ; fragment : inv. 1063 Fairence fine européenne (roulée) : 3 fragments ; inv. 1062 Divers et indéterminés ; 10 fragments ; inv. 1061 	C2 -7,80-8,00	1061, 2° n 1062, 1063	2° moitié du 14		1596	Boite gigarch type 4	
Céramique Terre cuite architecturale	- Terre vernissée d'Albisola ; 11 fragments ; inv. 1037 - Terre vernissée de Marseille (fin 18e et début 19e) ; 13 fragments ; inv. 1038	C2 -7,80-8,20	1037,1038 Fir	Fin 18° s. 24		1596	Boite gigarch type 4	
Terre cuite architecturale	 Terre vernissée de type Fréjus ? (très roulé) ; fragment ; inv. 1020 Divers et indéterminés ; 5 fragments ; inv. 1019 	C3 -6,50-6,70	1019,102 éf	époque 6 moderne		1596	Boite gigarch type 4	
	TCA artisanales, pâte sableuse grossière, tegula nomb, et une canal + récente ?)	C3 -6,50-6,70	1002 ép	6 enbode		1596	Roite grant type A	
Terre cuite Céramique	Absent du rapport, un sachet de mobilier céramique	C4 -5.60-6.00	+	moderne		0 0	Doire grigardi rype 4	
Terre cuite Céramique		SD6 -3,50-3,80	1072,1073 fin	fin 18e s., 3 début 19° s.		1596	Boite gigarch type 4 Boite gigarch type 4	
Terre cuite - Te architecturale	fin du 19e siècle, avec 8 fragments au total - Terre cuite architecturale de Marseille Unique mecanique) ; fragment ; inv. 1010 Divers et indéterminés ; 7 fragments ; inv. 1011	SD8 -3,20	1010,1011 fin	fin 19° s. 8		1596	Boite gigarch type 4	

AJACCIO	AJACCIO	AJACCIO	AJACCIO	AJACCIO	AJACCIO	AJACCIO	AJACCIO	AJACCIO	Commune						
SUEVE	BX305	BX305	BX305	BX305	BX305	BX305	BX305	BX305	Parcelle						Numér
Organique	Organique	Minéral	Minéral	Organique	Organique	Organique	Organique	Terre cuite	Matière	Françoise PAONE	Responsable OA		Intitulé de l'opération		Numéro d'opération
Faune	Faune	pierre autre	pierre autre	végétal	végétal	cuir	végétal	Céramique	Туре	PAONE					1125
Coquillages	lchtyofaune, 2 vertèbres de poisson	Bouton avec pas de vis	Lauze	Bois	Noyaux, graines, cacahuète		Bois	Poterie réfractaire de Vallauris ; 13 fragments ; inv. 1084 Poterie réfractaire de Vallauris ; Vase fermé à engobes jaspés (fond blanc, décor rouge et vent) sous vents incolore (19e) ; fragment ; inv. 1085 (fond blanc, décor rouge et vent) sous vents incolore (19e) ; fragment ; inv. 1086 - Terre vernissée de Marseille ; 10 fragments ; inv. 1082 - Terre vernissée de Marseille ; 10 fragment ; inv. 1083 - Paince fine européenne (19e) ; 6 fragments ; inv. 1088 - Faience fine européenne ; 24 fragments ; inv. 1081 - Faience fine européenne ; 24 fragments ; inv. 1081 - Divers et indéterminés ; 20 fragments ; inv. 1081 - Divers et indéterminés ; 20 fragment; inv. 1081 - Grès européen . Couvercle à décor fieu mouchetz ; fragment ; inv. 1086 - Faience provençale (18e) ; fragments ; inv. 1086 - Faience provençale (19e) ; fragments ; inv. 1086	Détermination			Square Campinchi		Arrêté n°	
C1, C2, C3, C4	C2 -7,8-8,00	SD9, US7	SD3 -3m	SD3 -3m	C2, C3, C4, C6		SD8 -3,20	SD9, US7	Unité N° d'enregistreme objet/lot nt						Opérateur
														du	
								1081, 1082, 1083, 1084, 1086, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091,	Ancien n° d'inventai re					05/08/11	=
					0			2° moilié du 19° s.	Ancien n° d'Inventai Chronologie re		0		Lie		INRAP
		_						85	Nombre de restes	FA08	Code opérateur		Lieu-dit / adresse		
								-	Masse (kg)	FA08015901	ur		sse		Type OA
									Contexte						Diagnostic
1600	1600	1600	1600	9661	1599	1599	1599	1597	N° contenant		CDC	9764	Propriétaire		
								Boite gigarch type 4	Type de contenant	prélèvement	métal	vегrе	Epoque moderne, contemporaine		Année
									État sanitaire		céramique	organique	contemporaine	Mots clés	2012

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2019-10-23-004

Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2013/035/SRA du 30 avril 2013 sur la commune de Bonifacio (Corse-du(Sud) au lieu-dit Caserve Montlaur



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ Nº

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2013/035/SRA du 30 avril 2013

sur la commune de Bonifacio (Corse-du-Sud), au lieu-dit de la Caserne Montlaur

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine;

 \mathbf{Vu} le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-008 – Préfecture de Corse – en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013/035/SRA du 30 avril 2013 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n° 19, 20, 21, 22, 23, 24, 41, 45, 49, 50, 55 et 81 de la section AB du cadastre de la commune de Bonifacio, au lieu-dit de la Caserne Montlaur ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrick Ferreira), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 7 novembre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par subdélégation Le directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion: Collectivité de Corse

		localisation CCE	N-1. C1. X4	N-1: C1: X4	N-1 : C1 : X4	N-1:01:X4	N-1: C1: X4	N-1. C1 : X4	N-1:01:X4	N-1:01:X4	N-1 : C1 : X4	N-1 : C1 : X4	N-1 C1 X4	N-1 : C1 : X4	N-1 C1 X	N-1 : C1 : X4	N.1 - C-1 - V-3	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1 C1 X2	N-1 C1 X2	N-1 : C1 : X2	N-1:C1:X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1-0	N-1:C1:X2	N-1	N-1 : C1 : X2	N-1	N-1 : C1 : X2	N-1 C1 X2	N-1: C1: X2	N-1: C1: X2	N-1: C1: X2	N-1 C1 X2	N-1 C1 X2	N-1:C1:X2	N-1 C1 X2	N-1 C1 X2	N-1: C1: X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1:01:X2	N-1, C1; X2	7 - Z	N-1 C1 X2	N-1 C1 X2	N-1: C1: X2	7-1-C1:X2	7-1 C1 X2	7-1-C1 X2	N-1 : C1 : X2	N-1: C1: X2	N-1: C1: X2	N-1 : C1 : X2	N-1: C1: X2
		nbre de restes	29		2		01	88	non mentionné	non mentionne	24	33			-																																												non mentionné	non mentionné
		commentaires	4 sachets			1 tesson avec caramel	+ fragmentation	10 sachets	+ fragmentation	TOTPH BILDER			3 sachets																																															
		Lieu de conservation	Musée de Sartêne	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène Musée de Sartène	Musée de Sartene	Musée de Sarténe	Musée de Sarténe	Musée de Sartène	Musée de Sarténe	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartene Musée de Sartene	Musée de Sartène	Musée de Sartene	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sarténe Musée de Sarténe	Musée de Sartène	Musée de Sartene	Musée de Sartene	Musée de Sartène	Musee de Sartene	Musée de Sartêne	Musée de Sarténe	Musée de Sarténe	Musée de Sarténe	Musée de Sartène	Musee de Sartène	Musée de Sartène	Musee de Sartène	Musée de Sartène Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musee de Sartene Musee de Sartene	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartêne	Musée de Sartène Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartene	Musée de Sarténe	Musée de Sartène	Musée de Sarténe												
		Type de contenant	boile plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	anhiserid allog	boite plastique	boile plastique	boite plastique	boile plastique	boite plastique	boile plastique	boite plastique	boile plastique	boite plastique	boile plastique	boite plastique	boile plastique	boile plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boile plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	anhiebid allog	boite plastique	boite plastique	onknepid outed											
Diagnostic	2	N contenant	900	- 60	.,	-		010	2 2		101	7 6		-	000		9	0 9	ဖ	0 0	9	9	9	20 02	9	9 4	9 9	ю «	9	9 4	9	99	9	9	0 (0	9	20 (0)	9	0 0	9	9 9	9	0 0	0 0	9 0	0 9	99	9	9 9	9	9 9	9 9	9 4	9 9	99	ي ي		စစ	9 9	,
Type OA 04/30/2013 Bonifacio 08018601	Maces (Lo.)		0.48	0.04	0,08	70.0	0,04			0.04			90.0	0.04	0.02		1000	0.002	0	0.001 à 0.003	0.002	0.001	0.001 à 0.003	0.003	0,003	0.003	0.005	0.101	0.002	0.002		0.001	0.003	0.003	0.002	0,003	0.101	0.101	0.003	0.003	0.101	0.001	0000	0.003	0,101	0,001	0,001	0.001	0.003	0,003	0.003	0,001	0,001		0,003	0,101	0000	900'0		
du du Lieu-dit Jafresse Code opérateur FA06018801	Nombre de restes	34	49	4	10	12.5	99	66	56	20	20	25	90	0 4 4	2 2						-			-	-		-		-	-	-		-	-	1				-	-	-					,						-				-		- 2	3 sachets 1 sachet	
	Chronologie		néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	neolithique	néolithique	néolithique	neolithique	neolithique	anbilluloar	1.3	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	neolithique	néolithique	néolithique	neoiithigue	néolithique	neolithique	neolithique	néolithique	néolithiaue	néolithique	néolithiane	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	neolithiane	neolithique	néolithique	néolithique	neolithique	néolithique	néolithique	neolithique	neolithique							
Opérateur 2013/35/SRA laur	Sn	1008	1124	1125	1140	1141	1061	1063 – 2	1063 - 1	1065-1	1065-2	1065 sup	1031	1034	Sondage 1 sep 1102	SD 2 page 1	1052	1052	1203	1065 2	1081	1081	1065 2	1065 2	1065 2	1065 2	1081 2	1081 2	1081 2	1081 2	1063 1	1065 1	1065 1	1065 1	1065 2	1065 2	1065 2	1065 2	1065 3	1065 3	1065 3	1063 1	1063 1	1063 1	1063 2	1063.2	1081 1	1081 1	1081 2	1081 2	1081 2	1081.2	1081 2	1081.2	1081 3	1081 3	1065 3	1163	1081	
Arrète n° Bonfacio, La caseme Montlaur P.Ferreira	Type d'objet	tessons	tessons	lessons	tessons	tessons	lessons	tessons	tessons	tessons	tessons	lessons	tessons	lessons	fessons	éclat	lame	éclat	PE	Aithoreature	éclat	éclat	lame	lame	lame	troncature	fragment	écial	eclat	éclat	tragment	esanile	esanille	esquille	esauille	esquile	esauille	esquille	esauille	éclat	esquille	esaulle	esquille	esaulle	esquile	esaulle	éclat	eclat	esaulle	esquille	esquille	esconile	esquile	esquille	esquille	esquille	esanile	pièce esquillée + lamelle	ot d'esquilles millimétriques	
Numéro d'opération Intitulé de l'opération Responsable OA	Type de matériau	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	céramique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithiaue	lithiaue	lithique	lithique	lithique	enpithi	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithique	lithiaue		lithique	П																
	Parcelle	AB 20 AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 45 AB 45	AB 45	AB 45	AB 45	AB 45	AB 45 AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20 AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20 AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20 AB 20	AB 20	AB 20	AB 20 AB 45	AB 45	
	Commune	Bonifacio	Bonifacio	Bonfacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonfacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonfacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonfacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonfacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio												

Donifoco	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonfacio	Bonifacio	Bonfacio	Bonilacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Donifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Bonifacio	Commune					
A 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20/45	AB 20/45	AB 20/45	AB 20/45	AB 20/45	AB 20/45	AB 20/45	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	AB 45	A0 45	AB 45	AB 45	AB 47	AB 46	AB 45	AB 45	AB 20	AB 20	AB 20	AB 30	AB 45	AB 20	AB 20	AB 20	AB 20	Parcelle									
,	Pierre	ossements humains	ossements humains	ossements humains	ossements humains	ossements humains	méta	malacofauna	malacofarine	forms	faine	feine	malacotaune	1	L			terres	terres	verre	mélal	faune	faine	falle	forme	faune	faine	faune	faune	faune	faune	faune	faune	faune	faune	faune	willed	Type de matériau	responsable OK F	Beengasable OA	Intitulé de l'opération		Numéro d'opération							
colómotos	Lauze	fragments	fragments	fragments	fragments	fragments	monnaie	Refus de tamis	Befus de tamis	Befue de tamis	Define de tamie	Befus de tamis	refus de tamis	Rerus de tamis	Macro-outil : molette + meule	architecture ?	architecture ?	architecture?	Architecture ? Tesson?	fragments	ferreux	conchylorestes	conchylorestes	conchylorestes	conchulorastas	conchyloresies	conchyliorestes	coquillage perce	conchyliorestes	conchyliorestes	conchyliorestes	conchyliorestes	conchyliorestes	conchylorestes	osteorestes	osteorestes	ostéorestes	ostéorestes	ostéorestes	ostéorestes	ostéorestes	ostéorestes	ostéorestes	ostéorestes	Type d'objet	P.Ferreira	polimacio, da caserre Mortado	Bonifacio La cassario Mont	Arrêté nº	Colonia de la co
2000	S12 - HS	décapage	SP1102/S1/us 1102	SD4 / Déblai = US 1045 ?	\$2	SP1077	sd12	1081	1063/S3	1081/S3	1065/83	1063/83	1044	1000-1001			1081 / S3	1063/S3	1052 / \$4	sd14	sd14	1171	1163	1043	1051	1052	1063	1065	1065 int	1065	1081	sd2	1125	1124	1009	1070	1061	1063	1062	1065	1140	\$1/1125	\$1/1124	1009	US.		eu.		2013/35/SRA	Opérateur
The second secon					moderne	moderne	médiévale	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	Tigorini indog	néolithio io	neoimique	neolithique	néolithique	néolithique	néolithique	moderne	moderne	néolithique	néolithique	néolithique	THE STATE OF THE S	néolithique	neolithique	neominique	neolithique	neoithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	Managar	neolinique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	néolithique	Chronologie					lnrap
100	1	1 sachet	10 sachets	5	1 sachet	1 sachet	1	2 sachets	3 sachets	5 sachets	9 sachets	5 sachets	5	B cachole	1 sochet	1 Sachet	1 sachet	1 sachet	1 sachet	2	1	3	11	12	23	59	. · · ·	50		13	500	2	4	2	27	46	27	99	2	43	1	3	2	30	Nombre de restes	FA08018801	Gode operateur	Lieu-dri/adresse	du	ap
																																													Masse (kg)	18801		Bonifacio	04/30/2013	Type OA
- 11	6	20	20	19	19	19	18	16	16	15	15	15	14	14	14	00	1	7	7	18	18	12	12	13	13	13	136	10	100	100	27	12	12	12	13	٥	11	10	10	10	12	=======================================	11	9	Nº contenant			SERVING CONTRACTOR IN		Diagnostic
boite plastique	boile plastique	polie piasique	boile plastique	boile plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boile plastique	poite plastique	boile plastique	boite plastique	boile plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boile plastique	boite plastique	boile plactique	boile plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boile plastique	hoite plastique	boile plastique	boile plastique	boile plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	boite plastique	Type de contenant									
Musée de Sartène	Musee de Sartene	Muses de Gallelle	Musee de Sarene	Musee de Sariene	Musée de Sartene	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sarténe	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musee de Cartera	Musee de Sarterio	Musee de Sartene	Musee de Sartene	Musée de Sartene	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sarténe	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sarténe	Musée de Sartène	Musee de Sartene	Musée de Sartène	Musee de Sartene	Musee de Sarterie	Musee de Sartene	Musée de Sartène	Musée de Sartène	Musée de Sartène	t Lieu de conservation										
		Casaliano idilana ali viav	ossements humains an viac	macrore, dellas, ciene	1 sachet ossements mains ou pieds (1 sachet avec tragments: cole / Autres /		1081-2 + 1081-3	1063-1 + 2x 1063-2	1+2+3	1+2+3	1+2		1+2	prélèvement 1							+ fragmentation	+ fragmentation			2 sachets				N management	2 sachets				2 sachets			90010004	2 eachate	4 sacrata	Apphoto				commentaires					
	To the total of th	non mentionné		TOTAL DESIGNATION OF THE PARTY	non mentionno			automati nou	non mentionne				non mentionné				non comptabilisé	non comptabilisé	non comptabilisé	non complabilist	NOT THE MOTIVE	3	, 11	10	22	46	2	47	non mentionné	non mentionné	13	2 6	4 6	. 2	13	46	2	24	88	200	30.2	٥		30	nbre de restes					
- 01.	2	2		0	3		2	N-1. C1. X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : XZ	N-1 : C1 : X2	N-1: C1: X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2	N-1 : C1 : X2		N-1 - C1 - X2	24.01.02	2-101-20	N-1. C1. A3		N-1 : C1 : X2	N-1: C1: X2	N-1:C1:X3	N-1 : C1 : X3	N-1 : C1 : X3	N-1 : C1 : X3	N-1: C1: X3	N-1 : C1 : X3	N-1. C1. X3	N-1 : C1 : X3	N-1:C1:X2		N-1 : C1 : X3	21	N-1: C1: X3		N-1 - C1 - X3	3 3	N-1 : C1 : X3	2	localisation CCE					

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2019-10-23-002

Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2013/064/SRA du 8 octobre 2013 sur la commune de Bonifacio (Corse-du-sud) au lieu-dit de l'Eglise Sainte Marie-Madeleine



PRÉFÈTE DE CORSE



ARRÊTÉ Nº

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2013/064/SRA du 8 octobre 2013

sur la commune de Bonifacio (Corse-du-Sud), au lieu-dit de l'Église Sainte Marie-Madeleine

LA PRÉFÈTE DE CORSE, PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 avril 1947 portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

 \mathbf{Vu} le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

 $\label{eq:vuller} \textbf{Vu} \ l'arrêt\'e \ pr\'efectoral \ n°R20-2018-05-22-008 - Pr\'efecture \ de \ Corse - en \ date \ du \ 22 \ mai \ 2018 \ portant \ d\'el\'egation \ de \ signature \ à M. Franck \ Leandri, directeur régional des affaires culturelles de \ Corse \ ;$

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2018 portant sub-délégation de signature à Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013/064/SRA du 8 octobre 2013 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur la parcelle n° 23 de la section AB du cadastre de la commune de Bonifacio, au lieu-dit de L'Église Sainte Marie-Madeleine ;

Vu le rapport d'opération (responsable scientifique : Isabelle Commandré), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) ;

ARRÊTE

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de Corse et par délégation Le directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation Le conservateur régional de l'archéologie

Laurent SEVEGNES

Diffusion : Collectivité de Corse

	Numéro d'opération Intitulé de l'opération Responsable OA	1316 Arrêtê n° BONIFACIO L'Commandrè	Opérateur		INRAP	du Lieu-dit / adresse Sainte Code opérateur	Type OA févr-14 resse Sainte Marie Madeleine ateur	Diagnostic ine		
Commune Parcelle	Type	Type d'objet	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nombre de restes Masse (kg)		N° contenant	Type de contenant	Lieu de
Bonifacio	ardoise	lauze	2102			2		1	Allihart 30v40v22	Conservation
Bonifacio	Céramique	3 tessons pate modelée + 7 de communes oxydante non revêtue + 3 de protomajolique monochrome + protomajolique à décor vert et brun + 4 tessons de céramiques culinaires pisanes + 1 tesson céramiqueà glaque plombifère sur engobe + 1 faience blanche	2089			20			Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Terre cuite architecturale	1 fragment indéterminé brûlé + 4 fragments jointifs d'une même brique	2077			5		1	Allibert 30x40x22	N-1: C1: X1
Bonifacio	Céramique	1 fragment de céramique à décor d'engobe marron sur fond vert + 1 tesson terre cuite indéterminé + 1 tes	2098			е		-	Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Céramique	1 fragment ceramique commune oxydante +	2101			2		-	Allibert 30x40x22	N-1 · C1 · X1
Bonifacio	Terre cuite architecturale	2 fragments de trille	2101			c		,		
Bonifacio	Céramique	23 fragments assiette faïence blanche	2102			23			Allibert 30x40x22	N-1:C1:X1
Bonifacio	verre	1 tesson de goulot de bouteille	2102			4.5		- 0	Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Terre cuite architecturale	4 fragments	2103			- 4		1	Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Céramique	36 fragments divers (marmorizzata + montelupo + spirali verde +) vérifier si correspond à inventaire US 2114 ??	2104			36			Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Céramique	1 céramique modelée à pate non amiantée + céramique commune oxydante non revêtue + faïence protomajolique monochrome et à décor vert et brun + céramique culinaire pisane + ligure spirali verde	2109			∞	-	-	Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Céramique	Montelupo + céramique commune oxydante	Sondage 19 nettoyage			2		-	Allibert 30x40x22	N-1: C1: X1
Bonifacio	Céramique	2 tessons dont 1 fond glacurée jaune	sondage 19 nettovage ouest			0			Allikout 204000	
Bonifacio	Faune	ossements divers	sondage 19 nettoyage ouest			2		- 0	Allibort 30x40x22	2 2 2
Bonifacio	Faune	ossements divers	US 2109			1 ~		2	Allihort 30x40x22	- N
Bonifacio	Lithique	silex	sondage 19 nettoyage ouest			-		2	Allihert 30x40x22	N-1. C
Bonifacio	Metal	alliage cuivreux, plaques	Us 2074			4		2	Allibert 30x40x22	N-1.C
Bonifacio	Verre	Fond de bouteille	US 2026			1		2	Allibert 30x40x22	N-1 : C1 : X1
Bonifacio	difficult in the second	Obsidiana 1 álámat	US 2019			2		2	Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Métal	Ferreix	Sondage 19 nettoyage					2	Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Métal	Ferreix une fine	Solidaye 19 Helloyaye					2	Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Métal	Ferreux, 1 élément	US 2066					7 6	Allibert 30x40x22	N-1; C1; X1
Bonifacio	Métal	2 éléments	US 2067			2		200	Allihert 30x40x22	N-1-1
Bonifacio	Métal	1 clou, ferreux	US 2089			-		2 2	Allibert 30x40x22	Z Z
DONITACIO	Metal	1 clou en deux fragments	US 2098			2		2	Allibert 30x40x22	N-1:C1:X1

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2019-09-01-002

PÔLE TRANSVERSE ET CONTRÔLE DE GESTION - délégation de signature SIE Ajaccio

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

Service des Impôts des Entreprises d'Ajaccio



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Ajaccio

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paule GIACOMETTI-BEDINI, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Ajaccio, et à Monsieur Nicolas CORNIOU inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises à l'effet de signer en l'absence du responsable :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ :
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Agents		Limite de	s décisions	Délais de	paiement
Nom et prénom	grade	contentieuses	gracieuses	Durée maximale	Somme maximale
Nicolas CORNIOU Marie-Paule GIACOMETTI-BEDINI	inspecteur inspectrice divisionnaire	15 000 € 15 000 €	10 000 € 10 000 €	12 mois 12 mois	30 000 € 30 000 €
Alain BOZZI, Annie BOZZI, Anne-Marie SERENI Jannick SETTEPANI Marie-Catherine ETTORI-NATALINI	contrôleurs principaux	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
Stéphanie BAKHOUM Anne DEBYSER Ingrid NEBOUT Thierry DEMMERLE Hélène LEMONNIER Michel GUILLAUME	contrôleurs	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
AVAZERI Julie COUSTANS Sylvie	Agents	2000€	2000€	3 mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratif du département de la Corse du Sud

Article 4

Le précédent arrêté en date du 01/09/2018 est abrogé,

Ajaccio, le 01, septembre 2019

La Responsable du SIE d'Ajaccio

Jacqueline MARCANGELI

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS